

**[ElectionCirconscriptionsVoting.com](http://ElectionCirconscriptionsVoting.com)**

**Présentation au Comité spécial sur la réforme  
électorale**

**Proposition de mode de scrutin à vote préférentiel et  
représentation proportionnelle**

**Doug Wright**

**avec l'aide de Richard Wright**

**4 octobre 2016**

## Contexte et explication

Pour la première fois dans l'histoire, la Constitution des États-Unis de 1787 a introduit, à très grande échelle, le système électoral englobant des circonscriptions électorales qui se chevauchent. Cette Constitution a produit plusieurs circonscriptions électorales fédérales qui chevauchent des circonscriptions électorales d'État de plus petite taille, qui à leur tour chevauchent des circonscriptions électorales municipales de plus petite taille.

Dans les années 1700, le droit de vote était réservé à des groupes privilégiés de la société. Des partisans de la démocratie véritable ont privilégié le suffrage universel des personnes majeures et ont fait campagne en sa faveur. Toutefois, le droit d'élire des candidats selon un choix personnel est encore plutôt limité puisque de 46 % à 100 % des électeurs environ ne réussissent généralement pas à faire élire les candidats de leur choix, alors que pratiquement tous les systèmes électoraux les plus utilisés et connus aujourd'hui sont utilisés pour élire les représentants des assemblées législatives.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun mode de scrutin efficace et facilement compréhensible qui permettrait à de très grandes majorités d'électeurs d'élire les candidats de leur choix. Par exemple, bien que les modes de scrutin uninominal majoritaire à un tour (SMUT) et de vote préférentiel (VP) soient plutôt compréhensibles, ils ne permettent normalement qu'à environ 50 % et 54 %<sup>1</sup> respectivement de l'ensemble des électeurs d'élire les candidats de leur choix. En revanche, le système électoral basé sur un mode de scrutin à vote unique transférable (VUT) peut permettre à de grandes majorités d'électeurs d'élire les candidats de leur choix, mais sa complexité oblige souvent les électeurs à deviner qui leur vote favorise. En outre, les systèmes électoraux à représentation proportionnelle avec liste à taux d'élection élevé utilisés couramment ne permettent aux électeurs que l'élection de partis de leur choix, et non des candidats d'un parti. Ainsi, aucun de ces électeurs n'élit de candidat selon son choix personnel.

Un système électoral unique englobant toutes ces circonscriptions qui se chevauchent permettrait à une grande majorité d'électeurs (dans certains modèles près de 100 % des électeurs) d'élire directement des candidats de leur choix.

---

<sup>1</sup> Le taux d'élection moyen est obtenu à partir d'une série d'élections d'État qui ont eu lieu en Nouvelle-Galles du Sud et dans le Queensland, en Australie, où le mode de scrutin est le « vote préférentiel optionnel ». De plus, fait intéressant à noter en ce qui concerne la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland, environ 57 % du nombre total de votes valides tend à exprimer une préférence pour les membres élus de l'Assemblée législative.

# **Sommaire d'un modèle électoral moderne à vote préférentiel et représentation proportionnelle**

Le système électoral à vote préférentiel et représentation proportionnelle (VPRP) procure aux citoyens canadiens le meilleur de deux mondes. Ils obtiennent une représentation proportionnelle et tous les représentants sont élus dans des circonscriptions uninominales.

Le présent mémoire décrit une proposition de système électoral VPRP et trois variantes, chacune ayant des effets sur la représentation des électeurs et sur la formation du gouvernement. Ce sont les suivantes :

1. Système électoral VPRP à quatre circonscriptions. Permet à environ 96 % des électeurs ou plus d'élire les politiciens de leur choix.
2. Système électoral VPRP à trois circonscriptions. Permet à environ 90 % des électeurs ou plus d'élire les politiciens de leur choix (le présent document porte surtout sur cette variante à trois circonscriptions).
3. Système électoral VPRP à deux circonscriptions. Permet à environ 79 % des électeurs ou plus d'élire les politiciens de leur choix.

Comme on peut le constater, plus le nombre de circonscriptions augmente, plus les résultats électoraux sont inclusifs. Par opposition, le système électoral à VP actuel est extrêmement exclusif. Il empêche généralement 46 % ou moins des électeurs d'élire des politiciens de leur choix.

Le principal objectif du système électoral VPRP est de permettre à de grandes proportions d'électeurs d'élire directement les politiciens de leur choix personnel. Cela permet à des groupes minoritaires actuellement privés du droit de vote d'obtenir le droit à une représentation efficace et, par conséquent, à une inclusion adéquate dans notre processus démocratique.

Le système électoral VPRP entraîne une représentation fondamentalement meilleure que le système électoral à vote préférentiel. Par conséquent, si le Comité arrête son choix sur le système électoral à vote préférentiel pour les prochaines élections fédérales canadiennes, il devrait choisir le système VPRP.

## **Fonctionnement : zone d'élection générale du système électoral à VP réformé**

Les « circonscriptions électorales qui se chevauchent » sont des subdivisions des niveaux de la zone d'élection générale. Par exemple, examinez la zone d'élection générale du système électoral suivant impliquant trois circonscriptions électorales qui se chevauchent selon un mode de scrutin à VP.

**Zone d'élection générale de  
trois circonscriptions électorales qui se chevauchent selon un  
mode de scrutin à VP**

Niveau 1 Circonscriptions locales – 1 <sup>er</sup> vote	Niveau 2 Circonscriptions englobantes – 2 <sup>e</sup> vote	Niveau 3 Circonscription englobante 3 <sup>e</sup> vote
A1   A2 A3 A4 A5	B1  B2	C1

Comme on peut le constater ci-dessus, la zone d'élection générale est divisée en trois niveaux d'élection qui se chevauchent et huit circonscriptions qui se chevauchent, avec limites communes. Les niveaux 1, 2 et 3 ont respectivement 5, 2 et 1 circonscriptions qui se chevauchent (8 députés au total).

Les zones des circonscriptions A1, A2, A3, A4 et A5 sont plus petites que celles des circonscriptions B1 et B2, et celle de la circonscription C1 est la plus grande. Dans le cas des circonscriptions locales du premier vote, par exemple, on s'attend normalement à ce qu'elles soient en moyenne environ 46 % plus grandes que les circonscriptions englobantes du 2<sup>e</sup> vote. De plus, on s'attend normalement à ce qu'elles soient en moyenne environ 21 % plus grande que la circonscription englobante du 3<sup>e</sup> vote.

### **Réforme du vote préférentiel**

Le jour du scrutin, le vote est simple. Les électeurs qui habitent dans la circonscription locale A1, par exemple, votent d'abord pour un candidat de la circonscription locale A1. Ensuite, ils votent pour un candidat de leur circonscription englobante du niveau B1. Enfin, ils votent pour un candidat de leur circonscription englobante du niveau C1. Les électeurs qui habitent dans les circonscriptions locales A2, A3, A4 et A5 votent aussi dans leurs circonscriptions locales et englobantes de la même manière. En effet, le processus électoral par circonscriptions englobantes permet aux électeurs d'élire les politiciens de leur choix, peu importe leur lieu de résidence dans les circonscriptions électorales qui leur sont attribuées.

### **Droit à la représentation**

Le modèle électoral à trois niveaux permet à environ 90 % des électeurs d'élire des politiciens de leur choix qui fournissent une vraie représentation. Seulement environ 10 % des électeurs ne

peuvent pas élire les candidats de leur choix dans ce modèle, comparativement au modèle actuel de VP, où environ 46 % des électeurs n'ont généralement aucun droit à la représentation de politiciens qu'ils ont choisis sciemment.

Mieux encore, le nombre total de circonscriptions demeure généralement le même, avec ou sans réforme des circonscriptions. Cela signifie qu'il n'est généralement nullement nécessaire de changer le nombre total de politiciens élus aux assemblées législatives. Les assemblées législatives peuvent compter autant de politiciens élus qu'elles le désirent.

### **Dénombrement des votes**

Les votes du jour d'élection sont comptabilisés et les résultats électoraux sont calculés dans les plus petites circonscriptions locales avant les grandes circonscriptions englobantes. Dans ce modèle à trois circonscriptions, chaque électeur a trois choix à faire. Toutefois, pour avoir une représentation équitable de tous les électeurs à l'Assemblée législative à partir des votes comptés, chaque électeur ne peut pas utiliser plus d'un vote valide pour élire le politicien de son choix. Par exemple, si un électeur vote dans sa première circonscription, le deuxième vote au scrutin est nul et sans effet. Parallèlement, si un électeur ne vote pas dans sa première circonscription, son deuxième vote au scrutin est compté comme s'il faisait partie de la première circonscription. Le processus de comptage des votes est réitéré jusqu'à ce que les votes de toutes les circonscriptions électorales au scrutin aient été comptabilisés. De plus, les politiciens ne peuvent être candidats aux élections que dans une circonscription électorale au scrutin. La méthode de comptage augmente considérablement les chances des électeurs d'élire des politiciens de leur choix.

Environ 54 % des votes valides font élire les politiciens du choix des électeurs dans chaque tour de scrutin qui compte. Après chaque tour de scrutin, le pourcentage de votes valides comptés dans le tour de scrutin suivant chute d'environ 54 %.

### **Le système VPRP renforce le pouvoir d'élire**

Le pouvoir de tous les électeurs d'élire les politiciens de leur choix se renforce au fur et à mesure que le nombre total de circonscriptions augmente. Par exemple :

1. Système électoral à deux circonscriptions. Au moins 79 % environ des électeurs élisent les politiciens de leur choix.
2. Système électoral à trois circonscriptions. Au moins 90 % environ des électeurs élisent les politiciens de leur choix.
3. Système électoral à quatre circonscriptions. Au moins 96 % environ des électeurs élisent les politiciens de leur choix.

Comme on le voit ci-dessus, le pouvoir d'élire passe d'environ 79 % ou plus à environ 96 % ou plus lorsque le nombre de circonscriptions de résidence passe de deux à quatre.

Les systèmes électoraux qui permettent à un plus grand nombre d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix permettent également aux électeurs et aux partis d'atteindre la représentation proportionnelle des politiciens de leur choix. Le chevauchement de

circonscriptions donne aux minorités le pouvoir d'élire les politiciens de leur choix. Ce pouvoir se fortifie lorsque le nombre de circonscriptions englobantes augmente.

## **Formation du gouvernement**

Les gouvernements majoritaires unipartites s'appuient sur les résultats proportionnels les plus faibles, et ont moins de pouvoir lorsque les résultats proportionnels sont plus élevés. Par conséquent, les gouvernements majoritaires unipartites sont plus probables dans le cas d'un système électoral à deux circonscriptions, et moins probables dans le cas d'un système électoral à trois circonscriptions.

## **Le système électoral à vote préférentiel réformé est préférable**

Le système électoral VPRP est attrayant pour les Canadiens. Ils connaissent bien, par exemple, le système proportionnel uninominal par circonscription. De plus, le système électoral AV RP procure aux gens ce qu'ils désirent, d'après les résultats des sondages, c'est-à-dire une représentation proportionnelle, sans compter que tous les représentants ont l'appui d'une majorité d'électeurs.

Avec un système électoral à VP, la réforme des circonscriptions permet à un grand nombre d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix. Cela améliore leurs liens personnels avec l'élection et la représentation, ainsi que la représentation géographique de l'avis des électeurs. Le droit à une représentation efficace, la capacité de résolution de problèmes des assemblées législatives et la légitimité du gouvernement sont également améliorés. Ce n'est pas tout – les électeurs et les partis obtiennent également la représentation proportionnelle des politiciens de leur choix.

## **Gagner le pouvoir d'élire**

Le fait de pouvoir voter pour élire les politiciens de son choix grâce à une réforme des circonscriptions garantit que la représentation à l'Assemblée législative est aussi équitable et efficace que possible, pour le plus grand nombre de personnes possible. Conclusion : oui, nous pouvons faire mieux qu'avec l'actuel système électoral SMUT, en adoptant le système à vote préférentiel et représentation proportionnelle, qui a plus à offrir pour le bien commun.

## **Principaux systèmes de remplacement à VPRP conçus au Canada**

Le gouvernement fédéral veut s'assurer que l'année 2015 sera la dernière année qu'une élection fédérale fondée sur le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT) canadien ait lieu. Les principaux autres systèmes qui pourraient remplacer le système électoral canadien actuel comprennent le vote préférentiel (VP), la liste de représentation proportionnelle (liste RP), le système de représentation proportionnelle mixte (RPM), et le vote unique transférable (VUT)

### **Le SMUT et les principaux systèmes de remplacement limitent le pouvoir d'élire**

Le plus gros problème du système électoral canadien, et de presque tous les principaux autres systèmes qui pourraient le remplacer, est le fait qu'ils limitent le droit d'élire le politicien de son choix. Par exemple, tenons compte des options suivantes :

1. Le système de liste RP. Il empêche 100 % des électeurs d'élire les politiciens de leur choix. Il permet seulement aux électeurs d'élire le parti de leur choix.
2. Le SMUT empêche généralement 50 % ou moins des électeurs d'élire des politiciens de leur choix.
3. Le système de VP empêche généralement 46 % ou moins des électeurs d'élire des politiciens de leur choix
4. Le système RPM combine généralement le système de liste RP et le SMUT ou le système de VP. La composante de liste RP de la RPM réduit le nombre total de membres de l'Assemblée législative élus par les électeurs.
5. Le système de VUT. Des systèmes électoraux à petites circonscriptions plurinominales (peu de politiciens par circonscription) empêchent un grand nombre d'électeurs de voter pour les politiciens de leur choix. Par exemple, les circonscriptions binominales empêchent 33 % ou moins des électeurs d'élire les politiciens de leur choix. En revanche, des systèmes électoraux à grandes circonscriptions plurinominales (plusieurs politiciens par circonscription) permettent à un grand nombre d'électeurs de voter pour les politiciens de leur choix. Cependant, la complexité des systèmes de VUT à taux d'élection élevé est un problème majeur. Cette complexité fait en sorte que presque tous les systèmes de VUT à taux d'élection élevé ne conviennent pas aux personnes qui veulent un système simple.

Chaque système électoral mentionné ci-dessus empêche presque tous, voire tous, les électeurs d'élire les politiciens de leur choix. La seule exception est le VUT, qui peut permettre à un grand nombre d'électeurs d'élire les politiciens de leur choix. Les systèmes électoraux qui empêchent presque tous, voire tous, les électeurs d'élire les politiciens de leur choix empêchent également les électeurs et les partis d'atteindre la représentation proportionnelle des politiciens de leur choix.

## **Les principaux systèmes de remplacement ne présentent pas d'avantage**

Le passage du SMUT à l'un des principaux systèmes de remplacement ne présente pas de véritable avantage. Envisageons, par exemple, les différents changements suivants :

1. VP : Environ seulement 4 % d'électeurs de plus (54 % – 50 % d'électeurs) par rapport au SMUT élisent les politiciens de leur choix. La vraie grande différence entre le SMUT et le VP est la simplicité. Dans le VP, les électeurs classent les candidats par ordre de préférence sur le bulletin de vote. Cette solution prend plus de temps et s'avère plus complexe que le SMUT. Le SMUT est plus simple puisque les électeurs n'ont qu'à inscrire une croix devant le nom d'un seul candidat sur le bulletin de vote. Le mode de scrutin est aussi plus complexe dans le VP que dans le SMUT. Cela signifie que dans le mode de scrutin SMUT, il est généralement plus facile et plus rapide de savoir ce que vaut le vote, comparativement au mode de scrutin par VP.
2. VUT : Le gros problème du vote unique transférable est sa complexité. Dans le VUT, les électeurs classent par ordre de préférence les candidats des circonscriptions plurinominales, que leur superficie soit modeste ou importante. Cette solution prend beaucoup plus de temps et s'avère bien plus complexe que le SMUT. Les grandes circonscriptions plurinominales sont aussi plus complexes que les petites. Le nombre de candidats par circonscription plurinominal peut être trop important et les bulletins de vote peuvent être trop longs pour les électeurs. Les circonscriptions plurinominales peuvent par conséquent confondre les électeurs, ou compliquer la représentation et la responsabilisation des représentants envers les électeurs. Par ailleurs, la complexité du mode de scrutin fait souvent en sorte que les électeurs ne savent pas qui leur vote favorise. Ces électeurs peuvent par conséquent ne jamais savoir qui ils aident à élire.
3. RPM : Le système de représentation proportionnelle mixte limite le droit d'élire un politicien de son choix. Par exemple, les électeurs perdent la moitié de l'influence qu'ils auraient par l'intermédiaire du politicien de leur choix, car le nombre de représentants élus à l'Assemblée législative passe de 100 % par le SMUT à 50 % par le RPM. Nous allons maintenant parler de la composante de liste RP du système de RPM.
4. Liste RP : Ce système supprime le pouvoir d'élire le politicien de son choix. Il permet seulement aux électeurs d'élire le parti de leur choix. De plus, les circonscriptions plurinominales brisent les liens simples avec les circonscriptions uninominales qui existent dans le SMUT. Par ailleurs, il est difficile de se faire élire si l'on se présente en candidat indépendant en dehors de tout parti.

Les modes de scrutin des principaux systèmes de remplacement présentent tous des défauts. Remplacer le SMUT désuet du Canada par un autre système électoral désuet n'est pas une solution.

## **Référendums et plébiscite**

Aucune des principales solutions envisagées pour une réforme électorale n'offre des améliorations souhaitables au mode de scrutin en vigueur au Canada, le SMUT. Du moins, c'est



ce que semblent penser plusieurs Canadiens et Britanniques. En 2005 et 2009, par exemple, la Colombie-Britannique a voté contre le remplacement du SMUT par le VUT. Aussi, l'Ontario a voté contre le remplacement du SMUT par la RPM en 2007. L'Île-du-Prince-Édouard a aussi voté contre ce remplacement lors d'un plébiscite en 2005. Par ailleurs, puisque la RPM comprend une composante de liste RP, les votes de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard contre la RPM peuvent être interprétés comme étant un vote contre la liste RP. Le Royaume-Uni a voté contre le remplacement du SMUT par VP en 2011.

En résumé, on a opté pour le SMUT parce que celui-ci constituait un « mal connu », plutôt que de choisir un des principaux systèmes de remplacement. Du point de vue des électeurs, le SMUT est mieux et vaut donc la peine d'être gardé. Cependant, depuis de nombreuses années, une forte majorité de Canadiens (environ 70 %) est aussi en faveur de la représentation proportionnelle.

Le système avec vote préférentiel et représentation proportionnelle procure à la fois un système à circonscriptions uninominales et une représentation proportionnelle. Cela mérite d'être pris en considération si l'on veut que le système avec vote préférentiel et représentation proportionnelle soit le mode de scrutin qui sera adopté pour les prochaines élections fédérales.

### **Perspectives et considérations du comité :**

**Efficacité et légitimité :** Les systèmes électoraux actuels basés sur le principe de la majorité ne fonctionnent pas. Nous avons besoin d'un nouveau système simple et inclusif pour regagner la confiance du public à l'égard de notre système de gouvernance. Le modèle de vote préférentiel à représentation proportionnelle proposé resserre les liens entre l'intention des électeurs et l'élection de représentants, et augmente grandement la représentation démocratique des électeurs.

**Engagement :** De nos jours, les électeurs sont divisés, hautement partisans et ne voient pas souvent le représentant de leur choix être élu. Les électeurs mécontents font preuve de scepticisme et de désintérêt envers le système gouvernemental. Le vote préférentiel à représentation proportionnelle permet l'émancipation d'un plus grand nombre d'électeurs et de minorités auparavant non représentées en leur donnant le pouvoir d'élire directement les représentants de leur choix. Ce modèle électoral est conçu de manière à encourager la représentation réelle et inclusive du processus électoral.

**Accessibilité et inclusion :** Créer un nouveau système avec circonscriptions englobantes qui augmente la capacité d'élire des candidats de son choix et qui, de ce fait, est plus inclusif pour les électeurs; susciter l'intérêt des électeurs à l'égard de la gouvernance en améliorant la représentation personnelle; et grâce à une méthode fondée sur des modèles existants, rendre ce nouveau modèle relativement simple à comprendre.

**Intégrité :** Bien qu'il ne soit pas aussi simple que dans le SMUT, le vote demeure transparent et facile à comprendre. Le comptage des votes se fait rapidement et chaque électeur sait s'il a élu un candidat. Un système électoral unique englobant toutes les circonscriptions qui se

chevauchent peut permettre à une grande majorité d'électeurs d'élire directement des candidats de leur choix.

**Représentation locale :** Le modèle VPRP se fonde sur les circonscriptions locales, allant de petites régions locales à des régions voisines plus grandes se chevauchant. De ce fait, le système entraîne une représentation basée sur les régions de petites, moyennes ou grandes circonscriptions se chevauchant. Les représentants élus sont directement responsables des enjeux dans leur région. Ces enjeux peuvent toucher des circonscriptions locales ou leurs intérêts communs dans de plus grandes régions. Pour soulever leurs inquiétudes, les électeurs des modèles électoraux de VPRP disposent d'une représentation géographique de trois membres du Parlement.

**Résultats finaux et but :** Créer un électorat mieux représenté par ses choix personnels, et donc significatifs, au sein du Parlement.

## [AboutElectionCirconscriptionsVoting.com](#)

Chez [ElectionCirconscriptionsVoting.com](#), on cherche à améliorer la façon de faire de la politique grâce à de l'éducation non partisane, à la défense des intérêts et à une réforme moderne du mode de scrutin. Notre mission consiste à faire progresser les droits des électeurs.

Les réformes électorales comprennent ce qui suit :

1. SMUT RP (<http://electioncirconscriptionsvoting.com/fptp-pr/>)
2. VPRP (<http://electioncirconscriptionsvoting.com/av-pr/>)
3. VUT réformé (<http://electioncirconscriptionsvoting.com/reformed-stv/>)